



CHARTRE POUR UNE GARDE SEREINE

Version 4.5 – Février 2026

Nous sommes un couple, amoureux des animaux et notre volonté est de proposer un cadre privilégié aux animaux que nous accueillons (espace, liberté, confort). Pour appliquer cela, nous sélectionnons méticuleusement les animaux que nous gardons afin de nous assurer que la garde sera sereine, pour nous, pour l'animal comme pour la tranquillité d'esprit du maître.

Afin de garantir cela, un certain nombre de règles s'imposent.

La présente charte a pour but de créer une entente entre le propriétaire de l'animal en garde, ci-après dénommé « propriétaire » et l'équipe de « Au toutou confort chez Aurore », « ATCCA » ou « Aurore BRUNEAU ».

I. Cadre de la prestation

1. Nous sommes tous les deux titulaires de l'ACACED, diplôme obligatoire pour travailler au contact des animaux domestiques.
2. Nos prestations sont couvertes en Responsabilité civile professionnelle par PACIFICA du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE.

II. Annulation

1. Nous sommes très sollicités et nous refusons régulièrement de nombreuses gardes faute de pouvoir accueillir tout le monde, nous vous demandons donc quand c'est possible d'anticiper au maximum une annulation afin de permettre de libérer la place pour un autre pensionnaire.
2. Les arrhes sont remboursables en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant. En cas d'annulation moins de 15 jours avant, les arrhes ne seront pas remboursées.

III. Prix/Tarifs

1. Le tarif payable est disponible dans la grille tarifaire annuelle visible sur le site internet www.autoutouconfortchezaurora.fr ou sur simple demande.
2. La période haute s'étend du 01/07 au 30/09, et du 20/12 au 10/01 de chaque année.
3. Si votre chien nécessite des soins spéciaux (suite à une maladie, une blessure, une spécificité de la race, etc.) il est important de le spécifier en amont de la garde, un supplément pourra être appliqué si vous passez par une plateforme et que celle-ci ne précise pas expressément en avoir tenu compte dans le tarif qui vous a été annoncé. Il est obligatoire de nous fournir une ordonnance afin que nous ayons le droit de dispenser les médicaments prescrits.
4. Le tarif journalier s'entend par journée calendaire et non par tranche de 24h. Toute journée entamée est due. (Par exemple : la dépose de votre chien un mardi après-midi à 17H30 pour une reprise le mercredi matin à 9H30 comptabilisera 2 tarifs journaliers, soit 30€ en basse saison, si le tarif basse saison est de 15€/jour).
5. Ce montant inclut la garde, la distribution de l'alimentation de l'animal, de l'activité avec les animaux dans la propriété et quelques photos et vidéos envoyées sur demande via SMS ou Whatsapp.
6. Un devis est disponible sur demande, gratuitement.

IV. Conditions de règlement

1. Le paiement de la prestation est possible en espèce ou en carte bancaire.
2. Nous n'acceptons plus les chèques.
3. Le paiement d'arrhes ou la totalité du règlement peuvent vous être demandés.

V. Dates et Horaires

1. Une date et un horaire a été défini en amont de la garde, soit directement par l'intermédiaire de la plateforme de mise en relation utilisée, soit par un SMS/Mail ou un accord oral. Dans tous les cas, le propriétaire s'engage à prendre et récupérer son animal à la date et l'heure convenue ou à défaut, de prendre ses dispositions pour avertir ATCCA dans les meilleurs délais afin de permettre une meilleure organisation.
2. A défaut du non-respect de ces horaires, le propriétaire accepte que le début de la garde ou la restitution soit reportée jusqu'à la journée suivante. Le tarif étant alors recalculé en conséquence, aux frais du propriétaire et au tarif journalier.
3. Chaque visite étant un stress pour l'ensemble des pensionnaires, les visites, quel qu'en soit le motif, sont uniquement sur rendez-vous. Les horaires d'accueil du public sur rendez-vous (rencontres, dépose et récupération d'un animal) sont de 9h à 18h tous les jours sauf le samedi, où nous sommes fermés au public (seul l'accueil des pensionnaires est maintenu). Un créneau peut être imposé pour regrouper les visites afin de faciliter les départs et les arrivées et réduire le stress des pensionnaires.

VI. Protection des personnes

1. Il incombe au propriétaire de s'assurer que son animal ne présente aucun danger pour autrui. Cependant, dans le cas où l'animal deviendrait dangereux pour un quelconque individu (homme ou animal), le propriétaire accepte que le Pet-Sitter puisse utiliser une muselière pour éviter les risques de morsures et une longe ou une cage pour permettre l'éloignement de l'animal. Étant entendu, bien sûr, qu'il s'agirait alors d'un cas de force majeure et que nous ne souhaitons pas en arriver là.
2. Nous mettons un point d'honneur à maintenir les animaux en liberté dans un environnement agréable. Nous veillons le plus possible à ce que l'entente entre tous nos pensionnaires soit idéale et c'est pourquoi nous n'acceptons que des chiens sociables et

non agressifs. Vous vous engagez par la signature de la présente charte à ne connaître aucun comportement agressif de votre chien ne permettant pas de l'accueillir en communauté tel que nous le faisons. Nous nous réservons le droit de mettre un terme au séjour d'un de nos pensionnaires si celui-ci nuit à la tranquillité ou à la sécurité des autres pensionnaires ou à la nôtre.

3. Dans le cas où l'animal présente des risques pour les biens et les personnes, nous prendrons également contact avec le numéro d'urgence fourni par le propriétaire afin d'organiser la récupération de celui-ci.
4. Pour la sécurité de tous, l'ensemble de l'extérieur de la propriété aux abords des bâtiments est sous vidéosurveillance ainsi que l'espace intérieur dans lequel les animaux peuvent circuler.

VII. Responsabilité

1. Bien que nous mettions tout en œuvre pour garantir un environnement où le risque de dégradation est limité, il est néanmoins possible que votre animal cause des dégâts durant son séjour (dégradation des lieux, agression d'un autre animal, agression d'un humain, etc.) **Votre assurance responsabilité civile est engagée dans le cadre de la garde de votre animal.** Nous vous remercions par avance de nous fournir votre attestation d'assurance au début de la garde.
2. Dans certains cas, la plateforme que vous avez utilisé peut vous fournir une assurance supplémentaire. Vous êtes responsables de la sollicitation de cette assurance si celle-ci devait être nécessaire.

VIII. Conditions de prestation

1. Les chiens mâles non castrés (par castration chimique ou chirurgicale) ne sont pas acceptés.
2. Les femelles non stérilisées sont acceptées hors période de chaleur. Si les chaleurs venaient à se déclencher, le propriétaire sera appelé à venir chercher son chien sans délai. Une surtaxe d'isolement de 40€/jour sera appliquée jusqu'au départ.
3. Conformément à la réglementation, l'identification est obligatoire. Nous ne sommes pas en mesure d'accepter un chien non tatoué ou non pucé.
4. Chaque chien doit disposer de son propre harnais afin d'être en mesure de le retenir ou l'attraper facilement.
5. Les chiens doivent être vermifugés et sous traitement antiparasitaire durant leur séjour (tiques et puces).
6. Il est obligatoire d'être vacciné au moins contre la rage, la parvovirose, maladie de carré et les hépatites infectieuses canines pour les chiens de moins d'1an. Au delà d'1an, ce n'est pas obligatoire mais vous êtes conscient que le risque de contracter une maladie est augmenté en communauté et vous en acceptez les risques.
7. La vaccination contre la toux du chénil est fortement recommandée.
8. Le carnet de santé ou passeport est OBLIGATOIRE lors de la dépose de votre toutou.
9. Il appartient au propriétaire de fournir :
 1. un tapis/une couverture pour le confort de son animal (facultatif)
 2. Une gamelle pour la nourriture
 3. Un harnais
10. N'apportez pas d'objets fragiles ou de valeur (jouets, coussin, gamelle en porcelaine, etc.) qui pourraient se trouver détériorés par la vie en collectivité et le jeu de nos pensionnaires.
11. Il appartient au propriétaire de fournir la nourriture suffisante pour toute la durée de la garde de son animal. En cas de manque de nourriture pour son animal, il accepte de facto qu'une ration de réserve soit servie à son animal. Un dédommagement de 2,50€/chien de moins de 20kg et de 3,50€/chien de plus de 20kg par jour sera appliqué.
12. Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent nécessairement disposer d'une muselière adaptée à leur morphologie. Il doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile spécifique dite « chiens dangereux ». Une attestation d'assurance vous sera demandée à la dépose de votre animal. Le vaccin contre la rage est également obligatoire pour les chiens catégorisés.
13. Dans le cas où un doute subsiste sur la classification de l'animal, notamment par son croisement, un certificat émanant du vétérinaire peut-être demandé.
14. La propriété est entièrement clôturée et sécurisée, cependant il sera toujours possible pour un animal fugueur de détériorer les clôtures ou la végétation pour s'échapper. Si tel est le cas, nous mettrons tous les moyens à notre disposition pour le retrouver et empêcher une nouvelle fugue.
15. Les colliers GPS ne sont pas acceptés.
16. Les animaux peuvent être amenés à rester seuls et sans surveillance. Dans ce cas, toutes les précautions sont prises pour que tout se passe bien (gamelles d'eau pleines, ombre et fraîcheur autour de la maison, tapis à l'extérieur si besoin, animaux rentrés si la situation ou l'état de l'animal l'exige). Cette absence ne dépassant jamais 10h d'affilées et la constatation de cette durée maximale étant exceptionnelle.
17. Votre chien ne doit pas être un aboyeur compulsif. Tout animal peut aboyer par moment, en fonction de ses peurs ou de ses humeurs et cela ne pose pas de problème, cependant notre cadre et notre voisinage ne nous permet pas d'accueillir de chiens aboyeurs compulsifs (qui aboient toute la journée ou de façon très répétée).
18. Nous pouvons accueillir plusieurs animaux en même temps. Vous acceptez que votre animal puisse être en compagnie d'autres animaux sans en connaître à l'avance la composition. Cette composition étant également susceptible d'évoluer durant la garde de votre animal.

SARL ATCCA 999 717 168 R.C.S Bergerac – 1104 Route des Landes – 24610 MONTPEYROUX

aurore@atcca.fr – 07.82.34.40.78 - <http://autoutouconfortchezaurora.fr>



19. En cas de force majeure, nous pourrions être contraint de déléguer la prestation de garde à une autre pension. Dans ce cas, nous nous assurerons du respect des mêmes conditions d'accueil que celles prévues chez nous et un maintien des mêmes conditions tarifaires.

IX. Urgences

1. Le vétérinaire sanitaire de l'établissement est le cabinet vétérinaire « Les Trois Valets » du Dr Estelle BLANCHET à Mussidan (24)
2. Dans le cas où les urgences du cabinet seraient indisponibles ou ne seraient pas en mesure d'intervenir et où l'urgence le nécessite, c'est la clinique vétérinaire Beausoleil à Bergerac (24) qui prendra en charge l'animal.
3. Vous serez alerté via le numéro d'urgence que vous nous laissez et serez ensuite responsable de la suite que vous souhaitez donner pour votre animal directement auprès de la clinique après diagnostic par le vétérinaire.

4. Vous êtes également responsable de la mobilisation de votre assurance vétérinaire si vous en disposez.
5. En cas d'incident de santé, la pension s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire soigner l'animal. L'intervention du vétérinaire reste à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

X. Médias

1. Dans le cadre de votre garde, vous acceptez que nous prenions quelques photos et vidéos pour servir nos supports de communication, sans contrepartie.

XI. Validité

1. **La signature de ce document implique tacitement son acceptation sans exclusions.**
2. Cet accord est valable pendant toute la durée du séjour de l'animal ainsi que pendant une période d'un an. Si d'autres gardes ont lieu pendant cette période, il ne sera alors pas nécessaire de le re-signer durant sa période de validité.

Ce document comporte 2 pages

Mention « **Lu et compris** »

Nom & Prénom

Date & Signature